

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier nécessaires à la livraison de la première phase du projet Héritage de la ZAC Saulnier.
– Lot 2 : Plantations.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2024 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier nécessaires à la livraison de la première phase du projet Héritage de la ZAC Saulnier – Lot 2 : Plantations,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier nécessaires à la livraison de la première phase du projet Héritage de la ZAC Saulnier – Lot 2 : Plantations,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant à prix unitaires par émission de bons de commande,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en 2 lots, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20241216-20246010000111-CC
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 novembre 2024, a décidé d'attribuer le lot n°2 de l'accord-cadre à la société GROUPE LOISELEUR,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier nécessaires à la livraison de la première phase du projet Héritage de la ZAC Saulnier. – Lot 1 : Voirie et réseaux divers, avec la société GROUPE LOISELEUR, sise 44 rue Aristide Briand 60870 VILLERS-SAINT-PAUL, exécuté à prix unitaires, par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum fixé à 600 000 € HT, et ce pour une durée ferme de 30 mois.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 023.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

16 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.